

HORAIRE DES OFFICES 2015 - 5775	CHAHRIT	MINHA SUIVIE D'ARVIT
Chabbat Samedi 22 Août	8:15	Minha 19:15 Cours 18:00
Dimanche 23 Août	7:00 - 8:00	19:15
Du Lundi 24 au Jeudi 27 Août	6:00, 7:00, 7:45	19:15
Vendredi 28 Août	6:00, 7:00, 7:45	18:45

Le Rabbin Ronen A. Abitbol peut être rejoint au (514) 831-4530 - r.abitbol@hekhshalom.com



SÉLIHOT - 3 MINYANIM
5H00, 6H30, 7H00 ..SOYEZ PRÉSENT

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Le Rabbin, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur aux familles des messieurs et mesdames: Vaillancourt et Dayan pour le mariage de leurs enfants Laurence et David

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: Mr. et Mme Jean Pierre Vaillancourt en l'honneur du mariage de leur fille Laurence Vaillancourt et David Dayan le 23 Août 2015

NAHALOT - CE SHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Mordechai Krief Z"L	9 Eloul
Zohra Perez Bat Saada Z"L	10 Eloul
Moshé Perez Bat Tamo Z"L	13 Eloul

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l



Une heure Par Semaine,

Venez nous joindre au Kollel. Adaptez vous à un cours de choix: Paracha, Halakha, Éthique et Kabala.

Tous les jours à 18:30, 1 heure avant Minha, Cours du Rabbin Ronen sur les MICHNAYOT. On vous Invite au cours de Béréchit (La Kabala) Le Lundi et Mercredi à 20h00 avec M. Charles Abikhzer

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

LE GRAND TIRAGE HÉKHAL SHALOM avec BBQ a été reporter au 6 Décembre 2015
Nous comptons sur votre générosité et sur votre présence, pour reservation et livraison

précédent comme il se doit de trois versets bibliques (de Tehilim par exemple).

6. Les Séli'hot se disent debout, si possible, autrement on peut se contenter de se lever seulement chaque fois qu'on dit E-I Mélekh et Vayaavor.

INFORMATION:
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE HÉKHAL SHALOM,
SYNAGOGUE - KOLLEL - MIKVE - SALLE DES FÊTES
825 GRATTON, VILLE SAINT- LAURENT, H4M 2G4,
TÉL: 514 747-4530 - FAX: 514 747-5283 - MIKVE: 514 747-7707
WWW.HEKHALSHALOM.COM



CONCEPTION ET RÉALISATION:
ROLAND HARARI (514) 591-2761
TEKNOVAR@VIDEOTRON.CA



CHABBAT SHALOM

VOL.2 No.18

SAMEDI 22 AOÛT 2015
7 ELOUL 5775

Paracha Choftim

ALLUMAGE DES BOUGIES DU CHABBAT: 19:35
SORTIE DU CHABBAT: 20:38

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Parachat Choftim

Le tribunal suprême (Sanhérim)

Se rendre à Jérusalem...

Au début de la paracha, la Torah prescrit l'établissement d'un système judiciaire rigoureux et incorruptible. On imagine qu'un juge doit être nommé en fonction de ses connaissances de la loi, de sa capacité à raisonner, à interroger, discerner, pour son intelligence et sa force de



Parachat Choftim

persuasion, peut-être pour sa richesse afin qu'il ne puisse être acheté... ; autant de qualités nécessaires. Mais ce n'est pas à ce type de qualités auxquelles la Torah fait référence. Bien sûr, le texte biblique évoque des qualités morales. Il aurait pu parler d'une conscience sans faille, d'une conduite religieuse irréprochable, d'une rigueur dans l'étude... La Torah a choisi une autre voie: «Tu placeras sur toi des juges et des policiers dans toutes tes villes, [système]

qui te donnera l'Eternel pour D-ieu». La capacité à faire pénétrer D-ieu dans les cœurs est la qualité première d'un juge d'Israël, de faire que Hachem soit le D-ieu de chacun. (Mayéna chel Torah)

Se levée et s'élever

«Si tu es impuissant à te prononcer sur un cas judiciaire, sur une question de meurtre, ou de droit civil, de blessure corporelle, sur un litige quelconque porté devant les tribunaux, vekamta ve'alita, tu te lèveras et monteras à l'endroit que D-ieu aura choisi» (Deutéronome 17, 8).

Dans ce verset, la Torah prescrit à un tribunal local ignorant d'une certaine loi de se rendre à l'autorité supérieure, à Jérusalem. «vekamta ve'alita», tu te lèveras et monteras à Jérusalem. Dans cette expression, le mot « vekamta, tu te lèveras » paraît superflu car pour monter à Jérusalem, il est bien évident que les juges de la localité doivent se lever !

Rabbin Ronen A. Abitbol



Le Talmud (Sanhédrin 87a) explique que l'expression «vekamta ve'alita», tu te lèveras et monteras, ne décrit pas un seul et même mouvement mais bien deux. « Tu te lèveras du tribunal et tu monteras à Jérusalem ». Le tribunal siège littéralement. Il doit se lever. Le premier mouvement consiste pour les juges à se lever du tribunal local, le second à se rendre dans la ville sainte. Si la Torah insiste sur le fait que les juges du tribunal qui ne savent pas doivent se lever pour aller poser la question eux-mêmes à Jérusalem, c'est qu'il s'agit là d'une démarche qui n'est pas aisée à réaliser. Elle peut être perçue comme humiliante, déshonorante. Les juges affichent leur ignorance aux yeux de tous. La Torah dit: «vekamta ve'alita», tu te lèveras et monteras, tu ne sais pas, tu te lèves pour demander et c'est ainsi que tu t'élèves. Affirmer son ignorance sur un problème donné est une marque de grandeur et d'élévation d'âme (Alcheikh haKadoch).

Israël et Palastine

«Lorsque tu seras arrivé sur la terre qu'Hachem te donne et que tu l'auras conquise et t'y seras installée, tu demanderas un roi, comme tous les peuples qui t'entourent...»!

Nos Maîtres disent dans Le Talmud: «Trois Miztvoth ont été ordonnés à Israël dès leur entrée en Eretz Israël; se nommer un roi, détruire Âmalalek et construire Le Beit Hamikdash»!

Il est étonnant de constater qu'Israël a attendu presque 500 ans avant de se nommer un roi! Shaoul, premier roi d'Israël a vécu 4 siècles après la conquête de la terre!

Le Baâl Hatourim, dans son commentaire sur notre Paracha, fait allusion à ce problème. Il répond: «La Torah précise (tu demanderas un roi comme tous les peuples qui t'entourent) que les Philistins ne se nommèrent, eux-mêmes, un roi qu'à l'époque de Shaoul! C'est la raison pour laquelle, Israël ne demanda un roi que lorsque les Philistins nommèrent le leur»!

Pourquoi, le Baâl Hatourim fait elle dépendre sa nomination d'un roi Juif de ce que fera un peuple qui n'aurait pas dû se trouver sur notre terre?

Nous savons que la vraie royauté appartient à David et ses descendants! Elle ne peut donc sortir que de la tribu de Yehouda, comme le fait d'ailleurs remarquer Le Baâl Hatourim, dans notre Paracha! Or, les Philistins se trouvaient sur le territoire donné à la tribu de Yehouda! C'était donc à eux de le conquérir et d'en chasser les habitants. Cependant, la négligence de Yehouda a permis aux Philistins de continuer à y vivre pendant plusieurs siècles encore!

Ils sont très vite devenus les pires ennemis d'Israël, comme nous l'apprenons dans l'histoire biblique! C'est la véritable raison pour laquelle Israël n'a pas mérité de se nommer un roi pendant plus de quatre siècles!

Puisque ce roi devait sortir de Yehouda et qu'il a fauté en laissant les Philistins vivre dans la bande d'Âza, il n'a pas mérité de donner à Israël son véritable dirigeant!

De plus, la pire des punitions a été, que la réalité politique en Israël, était totalement conditionnée et dépendante de celle des Philistins! Ce n'est que lorsqu'ils ont eu un roi que nous avons été autorisés, nous aussi, à avoir le nôtre!

La providence a voulu nous montrer que quand on ne suit pas les voies de la Torah, toute la réalité nationale et politique d'Israël dépendait des Philistins!

La Présence philistine à ses frontières empêche le dévoilement de la véritable indépendance d'Israël! (Par D. Jacque)

Le Mois d'Eloul

1. Nous avons l'obligation de nous préparer pendant un mois, le mois d'Eloul, au grand jour du Jugement divin, Roch Hachana, par un examen journalier de conscience en vue de corriger nos fautes et d'adapter notre conduite aux exigences de la Torah. L'étude nous enseigne la voie à suivre en ce qui concerne l'acquisition des vertus et la pratique des commandements positifs et négatifs. Nous multiplions les prières pour notre purification ainsi que les actions de bienfaisance, Tsédaka, qui attirent en parallèle une providence de bonté à notre égard. D'ailleurs Eloul est un mois de miséricorde et si nous témoignons d'une sincère disposition à nous engager pleinement dans la voie de la Torah, nous jouissons d'une grande assistance divine en vue de notre amendement.

2. Matin et soir, durant tout le mois d'Eloul et jusqu'au jour de Hoshana Rabba, on ajoute à la prière le Psaume 27 de circonstance: Le-David Hachem Ori Véyichî... que le Midrach explique ainsi: «Hachem Ori» D-ieu est ma lumière à Rosh Hachana, «Véyichî» et mon salut au jour de Kipour, «Ki Yitspénéni Bessouka» Il m'abritera sous sa Soucca.

3. Le mois d'Eloul, les hommes zélés font vérifier leurs Téfilines et leurs Mézouzot pour s'assurer qu'ils sont toujours Kéchérim, valables pour la Mitsva.

Coin de la Halakha Les Séli'hot

1. C'est à Roch 'Hodech Eloul que, Moché Rabénou, monta au Mont Sinaï afin de recevoir les deuxièmes Tables de la Loi. Il y demeura quarante jours jusqu'au 10 Tichri, jour de Kipour, date à laquelle le peuple fut pardonné pour le péché du Veau d'or. Ces quarante jours conservent depuis lors une grande valeur spirituelle (Kédoucha) et sont consacrés à la purification par des prières spéciales, appelées Séli'hot, signifiant invocation du pardon.

2. A partir de Roch 'Hodech Eloul, jusqu'à Kipour, on se lève de très bonne heure pour réciter les Séli'hot avant l'aube, heure à laquelle la disposition divine est la plus favorable à notre égard (Chaât Ratsone). On dit les Séli'hot avec beaucoup de concentration et tout particulièrement Vayaâvor (invocation des treize attributs divins de Miséricorde).

3. On ne doit pas réciter les Séli'hot et en particulier Vayaâvor avant minuit.

4. Si on récite les Séli'hot sans qu'il y ait Minyan, on ne peut pas dire Vayaâvor ni Bédil Vayaâvor de Ra'hamana ni les prières en Araméen, comme Ma'hé Oumassé, mais on peut dire le reste des Séli'hot. On continue les Séli'hot et lorsqu'il se forme un Minyan, on dit les Séli'hot précédents.

5. On dit le demi Kadich après la récitation de Achré Yochévé Bétékha, mais faute de Minyan on continue les Séli'hot et lorsqu'il s'en forme un, on dit le Kadich en le